



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
Communication interministérielle

DOSSIER DE PRESSE

**Signature de la Convention sécuri-site du Palais Idéal du Facteur Cheval
Sécurité des touristes et des visiteurs
18 juillet 2018**



« Programme Tourisme et Sécurité » : de nouveaux engagements pour la sécurité des touristes

Le tourisme constitue un enjeu majeur pour notre pays en raison de son poids économique (7,5 % du PIB), de son rayonnement international (83 millions de touristes étrangers sont venus en France en 2016) et de l'essor de nos territoires (300 000 entreprises emploient directement 2 millions de salariés en métropole et dans les outre-mer).

Au cœur de ce dynamisme, le département de la Drôme se caractérise par une forte attractivité touristique avec près de 8 millions de nuitées touristiques. Le département se classe à la 36ème place des départements d'accueil de touristes. Le secteur du tourisme représente 7200 emplois.

Or, les attentats commis sur le sol français depuis 2015 ont pu modifier la perception que peuvent avoir les visiteurs internationaux de notre pays. Face à ce constat, de nouveaux engagements ont été pris pour renforcer les mesures de sécurité des sites touristiques les plus fréquentés.

Le programme Tourisme et Sécurité : garantir la sécurité des touristes sur tout le territoire français

Dès le 7 novembre 2016, le Comité interministériel du tourisme a défini de nouveaux engagements pour renforcer la sécurité des touristes accueillis sur le sol français : renforcement de la sécurisation dans les zones touristiques ; renforcement des investissements de sécurité pour les lieux et sites touristiques, création d'une structure de coordination sécurité tourisme dans chaque département. Ces nouveaux engagements reposent sur trois piliers : le comité départemental « sécurité - tourisme », l'élaboration de conventions de site et la remise du label « sécuri-site ».

1. Création d'un comité départemental « Sécurité-Tourisme » (CDTS)

Le plan « Tourisme et Sécurité » prévoit la création d'une structure de coordination « sécurité tourisme » dans chaque département.

Cette instance a pour mission d'animer et promouvoir la sécurité des touristes et la sûreté des sites et de déterminer, en liaison étroite avec les acteurs du secteur, les mesures de sécurisation pour chacun des sites recensés. Le CDTS vise à renforcer la coordination de l'action des services publics et privés concernés.

Adossé à l'État-Major de Sécurité (EMS), le CDTS examine les documents devant aboutir à la signature de la convention. En Drôme, le CDTS a été installé le 15 juin 2017.

2. Élaboration des « conventions de site »

Le dispositif de mise en sécurité des équipements touristiques repose sur une charte «tourisme et sécurité» nationale, énonçant les grands principes de sécurité et co-signée par les acteurs concernés, notamment les grandes fédérations professionnelles.Elle constitue la référence de principe.

Elle est déclinée par des « conventions de site » qui déterminent au cas par cas les mesures de sûreté propres à mieux assurer la sécurité des touristes sur les sites. Cette approche au cas par cas permet d'élaborer les mesures de sûreté les mieux adaptées de chacun des sites, en collaboration entre le maire de la commune concernée, l'exploitant du site et les forces de sécurité intérieure.

Les signataires de la convention (ici l'État, la commune et la gendarmerie nationale) s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site, par des mesures de prévention, de protection du site, et par la prise en charge en cas d'accidents ou d'incidents.

3. Mise en place d'un label « sécuri-site »

Troisième pilier du plan « tourisme et sécurité », le label « Sécuri-Site » a pour objectif d'être facilement identifiable par les touristes et usagers de sites fortement fréquentés. Il témoigne de l'engagement de tous les acteurs de la sécurité à mettre en œuvre la convention de site élaborée. Il est délivré par le préfet du département pour chacun des sites ayant fait l'objet d'une convention.



Chiffres-clés du tourisme en Drôme :

Pour mémoire en 2017, la Drôme ,36ème département d'accueil des touristes, a représenté :

- 8 millions de nuitées touristiques ;
- 429 000 000 euros de consommation touristique ;
- 7200 emplois salariés.

Les mesures du Label sécuri-site pour le Palais du Facteur Cheval

La signature de la convention sécuri-site du Palais, après la signature de celles des sites de la Ferme aux crocodiles (le 19 avril 2018) et du Château de Grignan (le 28 juin 2018), permet de garantir au public fréquentant ces lieux un niveau de sécurité adapté aux risques d'attentats terroristes.

Le site du Palais idéal du facteur Cheval peut, en période de forte affluence, accueillir jusqu'à 1800 visiteurs jour. En 2017, la fréquentation avoisine 180 000 personnes (contre 130 000 visiteurs en 2011).

Les mesures de sécurisation à mettre en œuvre ont été déterminées en partenariat avec les référents sûreté gendarmerie et plus particulièrement la directrice générale des services (Mme Clarisse Perrin) de la commune de Hauterives.

Certaines mesures sont d'application immédiate (présence d'un agent de sécurité privée, dispositif véhicule anti-bélier, équipement des personnels en moyens de communication, localisation des zones de confinement...). D'autres viendront renforcer le dispositif (développement de la vidéoprotection)

Procédures mises en place immédiatement

- Mise en place d'une surveillance et contrôle de l'accès au site du 20 juillet au 19 août de 11h à 16h par un agent privé de sécurité ;
- Équipement des personnels en talkie-walkie ;
- Déplacement de la jardinière de la Rue du Palais et mise en place d'une sécurisation par barrière (pour éviter l'action d'un véhicule bélier) ;
- Réglementation du stationnement ;
- Détermination des zones de confinement en cas d'extrême nécessité.

Procédures mises en place à l'automne 2018

- Fixation au sol de la jardinière de la Rue du Palais (déplacée en juillet 2018) ;
- Installation d'écrans de visionnage de la vidéosurveillance à l'accueil.

Procédures mises en place au 1^{er} trimestre 2019

- Mise en place de deux nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- Rapatriement des enregistrements des caméras de surveillance du Palais vers le serveur installé à la Mairie dans la salle dédiée et sécurisée.